

Note de synthèse :

Le 03.06.2021, le Gouvernement wallon a marqué son accord pour lancer un nouvel appel à projets dans le cadre du programme UREBA exceptionnel, avec une enveloppe globale de 70 millions d'euros issue du plan de relance. Ce programme mettra l'accent sur les travaux d'isolation de l'enveloppe des bâtiments des pouvoirs locaux.

<https://energie.wallonie.be/fr/appel-a-projet-ureba-exceptionnel-2021.html?IDD=152889&IDC=8969>

Le programme UREBA permet d'octroyer des subventions dédiées à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments au secteur public et aux organismes non commerciaux. Cette fois, les pouvoirs locaux auront jusqu'au 03.09.2021 pour soumettre leur dossier suivant une procédure simplifiée. Deux autres appels seront encore prévus d'ici la fin de la législature et de nouveaux bénéficiaires pourront y être ajoutés.

La commune de Berloz a adhéré le 23.03.2016 à la Convention des Maires. La Convention des Maires est une initiative européenne. Elle rassemble les collectivités locales et régionales majoritairement européennes désireuses de lutter contre le changement climatique et de mettre en œuvre des politiques énergétiques durables. La Convention des Maires fonctionne sur la base de l'engagement volontaire des communes signataires qui ont pour ambition de :

- Atteindre et de dépasser les objectifs européens de réduction des émissions de CO₂ (- 40% à l'horizon 2030), grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique ;
- Développer des énergies renouvelables sur leur territoire ;
- Réaliser une évaluation de la vulnérabilité du territoire communal aux changements climatiques et proposer des mesures d'adaptation à ces changements climatiques.

La commune de Berloz s'était engagée à réduire de 63% ses émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030 (https://www.conventiondesmaires.eu/a-propos/communaute-de-la-convention/signataires-fr/overview.html?scity_id=19988).

Depuis cette signature, pas une seule fois la commune a mobilisé les subventions proposées par les différents plans POLLEC qui se sont succédés. Ce sont pas moins de € 84.400 de subventions POLLEC qui ont été perdues (voir réponse à la question parlementaire du député Rodrigue Demeuse au Ministre Ph. Henry).

La commune n'a pas non plus mobilisé les subventions du dernier plan UREBA exceptionnel 2019, à savoir une enveloppe de 50 millions d'euros destinée à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments scolaires, alors qu'au moins les anciens bâtiments de l'école communale de Berloz et de Corswarem répondaient aux conditions d'éligibilité à ces subventions (voir arrêté du 20.12.2020 du Gouvernement de la Wallonie et le bilan de cet appel) et que l'école de Berloz consomme à elle seule, bon an mal an, 50% des dépenses de combustible de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux.

Pourtant, le plan climat de la province de Liège pour la commune de Berloz énonce : « *Considérant que les objectifs du plan POLLEC à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2006 sont les suivants :*

- *réduire de 40 % les émissions de CO₂ ;*
- *atteindre un taux supérieur à 27% d'énergie renouvelable ;*
- *diminuer de 27 % la consommation d'énergie.*

Considérant que les différentes étapes pour atteindre ces buts sont :

- *de réaliser un bilan énergétique pour les années 2006 (référence) et 2014 (dernière année disponible) au point de vue de l'industrie, du logement, du tertiaire, du transport, de l'agriculture, des bâtiments communaux (électricité et gaz), de l'éclairage public, du matériel roulant, des énergies renouvelables ;*
- *de réaliser une estimation possible des différentes filières du renouvelable (solaire photovoltaïque, solaire thermique, éolien, hydroélectricité, pompe à chaleur, biomasse) ;*
- *de trouver les actions dans l'atténuation (ensemble des mesures et politiques à engager pour réduire les émissions des gaz à effet de serre). Exemples : isolation des toitures, remplacement des chaudières, etc. »*

Ce plan propose 25 actions pour le logement et le transport à Berloz (point 14), parmi lesquels figure l'isolation de 2294 m² de toiture dans les bâtiments communaux. Réduction escomptée des émissions : 51 tonnes de CO₂ par an. Les vingt-cinq actions de ce plan ont été adoptées à l'unanimité des membres du conseil le 22.10.2019.

Vu que le Collège communal a largement démontré par le passé sa passivité en matière d'appel à projets, notamment en ce qui concerne la lutte contre les dérèglements climatiques, et vu les inconnues qui pèsent également quant à la date de la prochaine réunion du conseil communal, il est nécessaire d'anticiper et de mandater dès à présent le Collège communal afin qu'il donne suite à cet appel à projet UREBA exceptionnel. Il est plus que temps que le Collège communal joigne les actes à la parole et commence à concrétiser les engagements de la commune en faveur du climat en mobilisant les subventions régionales afin d'isoler ses bâtiments.

Il est donc proposé au conseil communal de mandater le Collège communal afin que ce dernier réponde favorablement à l'appel UREBA exceptionnel 2021 avant la date butoir fixée au 03.09.2021 pour l'envoi des candidatures. Il sera procédé à l'isolation de tout ou partie des 2294 m² de toitures identifiés dans le plan adopté en séance du conseil le 22.10.2019, avec une priorité aux travaux d'isolation des bâtiments les plus énergivores.

Enfin, afin de lever toute ambiguïté quant à la compétence du conseil communal à statuer sur ce dossier, il est rappelé que l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose : « *Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret* ».

En d'autres termes, le conseil communal est compétent pour tout ce qui concerne l'intérêt communal. Le Collège communal ne détient que les attributions que la loi lui confère expressément.

Plus d'informations sur la répartition des compétences conseil communal/Collège communal :

<https://www.uvcw.be/fonctionnement/focus/art-2438>

Proposition de délibération :

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale ;

Vu le plan climat de la Province de Liège pour la commune de Berloz adopté en séance publique du conseil communal le 22.10.2019 ;

Attendu que le plan climat de la Province de Liège pour la commune de Berloz identifie parmi les 25 actions afin de lutter contre les dérèglements climatiques l'isolation de 2294 m² de toitures dans les bâtiments communaux ;

Attendu que l'état d'avancement de l'isolation des bâtiments communaux repris dans le plan climat de la Province de Liège pour la commune de Berloz était à 0% au moment de son adoption par le conseil communal ;

Attendu que cette situation n'a pas évolué depuis ;

Attendu que la commune de Berloz a adhéré à la convention des Maires le 23.03.2016 ;

Attendu que, par cette adhésion, la commune s'est engagée à réduire de 63% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 ;

Vu l'appel à projets UREBA exceptionnel 2021 lancé le 03.06.2021 par le Gouvernement de Wallonie portant un budget de 70 millions d'euros afin d'octroyer des subventions pour des travaux d'isolation de l'enveloppe de bâtiments des pouvoirs locaux ;

Vu que les pouvoirs locaux auront jusqu'au 03.09.2021 pour soumettre leur candidature ;

Vu les critères d'octroi de la subvention ;

Attendu que le Collège communal a démontré à plusieurs reprises par le passé sa passivité en matière de suivi des appels à projets, notamment en vue de lutter contre les dérèglements climatiques, laissant ainsi échapper des subventions ;

Attendu que la passivité du Collège communal est préjudiciable à l'environnement et au climat ;

Attendu que la passivité du Collège communal engendre une surconsommation d'énergie synonyme de gaspillage des moyens financiers de la commune ;

Attendu que la passivité du Collège communal est en contradiction avec les engagements répétés de la commune en matière de lutte contre les dérèglements climatiques ;

Vu l'inconnue concernant les prochaines dates de réunion du conseil communal avant la date limite pour le dépôt des dossiers de candidature ;

Vu que les membres du conseil communal n'ont pas la possibilité de prendre connaissance des délibérations du Collège communal dans des délais qui permettraient, le cas échéant, de suppléer la non-réactivité du Collège communal ;

Attendu qu'il incombe au conseil communal de contrôler les actes du Collège communal et de le mandater afin qu'il prenne action ;

Par ces motifs, sur proposition du groupe ECOLO, après en avoir délibéré ;

Par ... voix contre ...

Décide - Refuse

Article 1. Le conseil communal de Berloz mandate le Collège communal pour qu'il dépose un dossier de candidature au plus tard le 03.09.2021 dans le cadre de l'appel à projet UREBA exceptionnel 2021 lancé par le Gouvernement de la Wallonie portant une enveloppe de 70 millions d'euros afin d'obtenir une subvention pour des travaux d'isolation de l'enveloppe des bâtiments des pouvoirs locaux.

Article 2. Priorité sera donnée à l'isolation des toitures et des combles des bâtiments les plus énergivores.